



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 113413

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les frais engagés par les personnes privées d'emploi dans le cadre de leur recherche. En effet, de nombreux moyens jusqu'aux plus modernes et adaptés au réseau numérique sont indispensables pour répondre valablement aux justes exigences des entreprises et des employeurs. Aussi il lui demande s'il ne serait pas envisageable de permettre aux demandeurs d'emploi de pouvoir déduire, avec les justificatifs correspondants, tout ou partie de leurs frais de recherche relatifs aux dépenses internet (abonnements, réseaux, acquisition de matériels) de leurs revenus de l'année en cours ou de l'année n + 1, lorsque ceux-ci ont retrouvé un emploi.

Texte de la réponse

Les dépenses effectivement supportées, le cas échéant, en recourant aux nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC), par un demandeur d'emploi, régulièrement inscrit auprès du service compétent, pour la recherche d'un nouvel emploi (frais de déplacement pour un entretien, communications téléphoniques, abonnement au réseau internet, etc.) ou pour suivre des stages de formation professionnelle, constituent des dépenses d'ordre professionnel. À ce titre, ces dépenses sont admises en déduction du revenu imposable selon les règles des traitements et salaires, soit sous couvert de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 %, soit, sur option, pour leur montant réel et justifié. Dans cette dernière situation, les dépenses engagées sont déductibles, au titre des revenus de l'année au cours de laquelle elles ont été payées, s'il est justifié de leur lien direct avec la recherche d'un nouvel emploi et, s'il s'agit de biens ou de services notamment issus des NTIC (ordinateur, abonnement internet...) susceptibles d'une utilisation mixte, c'est-à-dire à la fois professionnelle et privée, dans la stricte proportion de leur engagement à cette fin. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113413

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13109

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1788